

Mise à jour de l'ORMR – Poste à pourvoir pour un résident ou une résidente, Programme de subventions aux projets communautaires pour l'inclusion des aînés, rappel des directives relatives à la COVID-19, signalement des éclosions (16 février 2023)

Poste à pourvoir pour un résident ou une résidente au sein du conseil consultatif des parties prenantes de l'ORMR

Le conseil consultatif des parties prenantes (CCPP) de l'ORMR cherche un **représentant ou une représentante des résidents** souhaitant rejoindre le conseil et s'exprimer au nom des résidents des maisons de retraite de l'Ontario. Cette proposition pourrait intéresser particulièrement celles et ceux qui ont une expérience en matière de politiques ou de gouvernance ou en tant que membre de leur Conseil des résidents.

Nous demandons aux résidents intéressés de bien vouloir remplir le [formulaire de candidature au CCPP](#) et de l'envoyer par courriel à l'ORMR à residents@rhra.ca. Les candidats peuvent joindre un curriculum vitae.

Si vous connaissez parmi les résidents une personne qui pourrait être intéressée par cette offre, l'ORMR vous encourage à la partager avec elle ou à lui demander de contacter residents@rhra.ca.

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter en envoyant un courriel à residents@rhra.ca.

Demandes de subventions aux projets communautaires pour l'inclusion des aînés pour la période 2023-2024

Le 11 janvier 2023, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité a annoncé l'ouverture de la période de demandes 2023-2024 dans le cadre du Programme de subventions aux projets communautaires pour l'inclusion des aînés.

Ces subventions soutiendront les associations et les organismes communautaires locaux à but non lucratif afin d'offrir des programmes et des possibilités d'apprentissage pour :

- encourager l'inclusion sociale des personnes âgées (à partir de 55 ans);
- prévenir ou sensibiliser les personnes âgées aux abus et à la fraude dont elles sont victimes;
- augmenter le bénévolat;
- promouvoir l'emploi et l'esprit entrepreneurial chez les personnes âgées.

Le portail de candidatures est accessible sur le site [Païement de transfert Ontario](#) (PTON) et le dépôt de demande peut être effectué jusqu'au 6 mars 2023 à 17 h. Les candidatures déposées après cette date ne seront pas examinées.

Veuillez noter que les candidats doivent créer un compte ONE-key sur PTON avant de postuler. Vous trouverez des instructions relatives à la création d'un compte [ici](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, les candidats intéressés peuvent consulter les lignes directrices du programme disponibles sur la [page Web](#) du ministère ou contacter directement l'un des [conseillers en développement régional](#).

Rappel : modifications des directives du ministère de la Santé relatives à la COVID-19 et dépistage de la tuberculose chez les résidents

Dans notre [publication](#) du 9 février, nous avons communiqué une [note de service](#) de la part du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, contenant des mises à jour du [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique](#). Cette note de service met en évidence les mises à jour portant sur :

- les activités avec contacts étroits;
- les modifications de la définition d'éclosion de COVID-19;
- la gestion des cas de grippe et des éclosions mixtes;
- le regroupement des résidents en cohortes;
- le pouvoir discrétionnaire des bureaux de santé publique de suspendre les repas communautaires en cas d'éclosion qui touche l'ensemble de l'établissement;
- les précisions sur le dépistage du personnel, y compris des étudiants et des bénévoles.

La note de service comprend également une clarification des exigences relatives au dépistage de la tuberculose chez les résidents et mentionne les meilleures pratiques actuelles.

Si vous avez des questions supplémentaires sur cette note de service, veuillez envoyer un courriel à RHinquiries@ontario.ca.

Rappel : votre obligation de déclarer les éclosions de COVID-19 à l'ORMR

L'ORMR souhaite rappeler à l'ensemble des titulaires de permis et des exploitants leur obligation de lui signaler les éclosions de COVID-19. Conformément à la *Loi sur les maisons de retraite*, les titulaires de permis doivent signaler toute éclosion de COVID-19 à l'ORMR à la même date que celle à laquelle ils en informent le bureau de santé publique local.

L'ORMR communique ces renseignements au ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité afin d'éclairer les décisions du gouvernement de l'Ontario quant à la gestion de la COVID-19 dans les maisons de retraite.

Les maisons de retraite peuvent signaler des éclosions à l'ORMR par téléphone au 1 855 275-7472 ou par courriel à info@rhra.ca.